

Taxation non résidentielle

La Ville en appelle de la décision de la Cour supérieure

Québec, le 25 septembre 2014 – La Ville de Québec a confirmé aujourd’hui son intention d’en appeler du jugement rendu le 28 août dernier par la Cour supérieure dans l’affaire impliquant Les Galeries de la Capitale Holding inc.

« Depuis le début de notre démarche, nous avons discuté avec les associations et les regroupements de gens d’affaires, mais surtout, nous avons agi dans l’intérêt public, a déclaré le maire de Québec, M. Régis Labeaume. En avril 2013, nous avons fait des choix parmi les outils disponibles dans la loi, pour atténuer les déplacements de fardeau fiscal des immeubles non résidentiels. La Cour interprète aujourd’hui la Loi de manière à empêcher une municipalité du Québec de corriger, amender ou remplacer les taux de la taxe foncière générale après l’adoption initiale du règlement d’imposition, même en présence d’erreurs constatées postérieurement. Aujourd’hui, après avoir consulté les procureurs de la Ville, nous avons décidé de soumettre cette interprétation à la Cour d’appel du Québec. Il faut maintenant laisser la justice suivre son cours. »

Appui du milieu des affaires

Du côté de la communauté des gens d’affaires de Québec, les voix de M. Pierre Dolbec, président de la Corporation des parcs industriels de Québec, et de M. Marc-André Pâlin, directeur général à la Société de développement commercial (SDC) de Montcalm, représentant également les SDC de St-Roch, Maguire, St-Sauveur, Faubourg, 3^e avenue et l’Association des gens d’affaires du Vieux-Port, viennent appuyer la démarche de la Ville de Québec.

« Tout un travail a été fait lors du dernier exercice financier, afin de rectifier une situation qui était alarmante pour nos entreprises. Tout le monde y a mis du sien et au final nous avons réussi à rétablir un certain équilibre qui fait que nos PME ont pu respirer. Les parcs, ce sont 3 000 entreprises et près de 58 000 emplois, donc on peut dire sans se tromper qu’elles représentent un gros morceau de l’économie de Québec et des alentours. Ce serait tout à fait inacceptable de retourner à la case départ, j’aime mieux ne pas y penser » a souligné M. Pierre Dolbec.

« Lors du dernier état de compte, nos SDC s’étaient inquiétées de l’augmentation de taxes et de la pression supplémentaire qu’elle causait à leurs commerçants. La mesure mise en place par l’administration municipale a permis de diminuer, pour un bon nombre de petits commerçants, cet impact. Au total, la mesure a permis de réduire d’un peu plus de 1 million de dollar les comptes de taxes de 472 petits commerces sur le territoire des SDC de la ville de Québec. Il est clair pour nous que d’annuler cette diminution pourrait être néfaste. La vitalité économique d’une ville passe entre autres, par la bonne santé de ses principales artères commerciales et de ses quartiers d’affaires, » a ajouté M. Marc-André Pâlin.

Rappelons que dans sa décision, la Cour supérieure convient que la Ville a bien le pouvoir d'utiliser la mesure de diversification transitoire des taux de taxation. Elle interprète cependant l'article 485 de la Loi sur les cités et villes de manière à empêcher une municipalité du Québec de corriger, amender ou remplacer les taux de la taxe foncière générale après l'adoption initiale du règlement d'imposition, même en présence d'erreurs constatées postérieurement.

- 30 -

Source : **Sylvain Gagné**
Service des communications
418 641-6210
Sylvain.gagne2@ville.quebec.qc.ca

COM-14-522